PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-699

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales

75-2026-11-13-00019 - Arrêté n° DG 2026-42 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages) Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-11-13-00019

Arrêté n° DG 2026-42 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

ARRÊTÉ n° DG 2026-42

Portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 et R. 6144-4 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté n° DG 2026-09 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2026-08 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2025-37 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Considérant la fin du mandat des représentants des internes au sein de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à la date du 1er novembre 2026 ;

Vu la proposition des organisations représentatives des internes siégeant au sein de la commission régionale de subdivision ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La composition de la commission médicale d'établissement est complétée des représentants des internes dont la liste est précisée en annexe. Les représentants des internes siègent parmi les membres désignés avec voix délibérative.

Article 2 :

Le mandat des représentants des internes débute le 2 novembre 2026. Il prend fin au terme du semestre d'internat courant.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline au titre de laquelle il siège, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Article 4 :

Le directeur des affaires médicales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 13 novembre 2026

Le Directeur général
Nicolas REVEL

SIGNÉ

ANNEXE

REPRESENTANTS DESIGNES DES INTERNES A LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

Membres avec voix délibérative

6. Représentants des internes

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
61T1	Madame LOUISE LIMES	Médecine générale
62T1	Monsieur THIBAULT ROQUES	Autres spécialités médicales
63T1	Madame INES BELGUITH	Pharmacie
64T1	Monsieur AMAURY PARING	Odontologie